

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE
MODIFICATION N°1 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA HAUTE GIRONDE
BLAYE-ESTUAIRE**

N°2025.006

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les articles L.143-32 à L.143-36 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale, et notamment l'article L.143-34 qui précise les projets de modification de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) soumis à enquête publique, renvoyant à l'article L.141-13 du même code pour les zones littorales et maritimes,

Vu la disposition de l'article L.143-34 dudit code qui prévoit que « *Lorsque la modification ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes* »,

Vu l'article R. 143-9 du code de l'urbanisme qui précise le contenu du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 4 mars 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, entré en application le 24 août 2020,

Vu l'arrêté n°2025.002 du Président engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en date du 12 mai 2025 publié le 19 mai 2025, pris en application des articles L.143-32 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2025.06.25.004 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Vu l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 17 septembre 2025, dispensant le Syndicat Mixte pour la procédure de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire de réaliser une évaluation environnementale, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas définie aux articles R.104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2025.10.22.002 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 22 octobre 2025 portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, confirmant l'avis conforme rendu par la MRAe,

Vu la décision n° E25000178/33 en date du 13/10/2025 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du SCoT,

ARRÊTE

Article 1. Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCoT ne concerne qu'une seule des 34 communes situées dans le périmètre du SCoT : la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui appartient à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCoT comprend :

- Une notice explicative valant rapport de présentation de la modification ;
- Les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification.

Le projet de modification n° 1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Borderie, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN. Il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

Article 2. Date, siège et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 1^{er} décembre 2025 (9h) au lundi 15 décembre 2025 (17h), soit 15 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390).

Article 3. Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, désigné par décision n° E25000178/33 en date du 13/10/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, est M. Christian MARCHAIS. Par la même décision, un commissaire enquêteur suppléant a été désigné : M. François FAURE.

Article 4. Mesure de publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences du commissaire enquêteur et toutes les autres informations prévues réglementairement, sera publié par voie de presse en caractères

apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux diffusés dans le département suivants :

- SUD-OUEST et HAUTE-GIRONDE

Le présent arrêté et l'avis seront affichés, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390) ;
- aux sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT ;
- à la mairie de Braud-et-Saint-Louis.

L'avis, ainsi que le présent arrêté seront également consultables sur le site du Syndicat Mixte du SCoT (<https://www.scot-hautegironde.fr>), de la CCE et de la commune de Braud-et-Saint-Louis. L'avis sera affiché aussi sur site, à la Borderie.

Article 5. Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment :

- La notice explicative valant rapport de présentation de la modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, ainsi que les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification.
- Un recueil des pièces administratives contenant notamment les pièces suivantes :
 - l'arrêté n°2025.002 du Président du Syndicat Mixte engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en date du 12 mai 2025 publié le 19 mai 2025, pris en application des articles L.143-32 et suivants du code de l'urbanisme,
 - la délibération n° 2025.06.25.004 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,
 - la délibération n°2025.10.22.002 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 22 octobre 2025 portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, confirmant l'avis conforme rendu par la MRAe,
 - la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 24 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, à laquelle ce dernier sera annexé,
 - la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au

plan, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision ;

- une copie de la décision du Président du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur,
 - une copie du présent arrêté de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du SCoT ;
 - une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique ;
 - une copie des publications dans les annonces légales effectuées.
- Les avis émis par les personnes publiques associées et personnes consultées sur le projet, et le cas échéant, des informations complémentaires à ces avis.

Le dossier d'enquête publique s'accompagne, dans chaque lieu où il est disposé, d'un registre d'enquête publique sur lequel le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 6. Absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine) a rendu un avis conforme dispensant le Syndicat Mixte de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du SCoT. L'avis n° 2025ACNA159 de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine est joint au dossier d'enquête publique.

Celui-ci est donc consultable dans le dossier d'enquête publique dans les conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 7. Consultation du dossier d'enquête publique et formulation des observations

Le dossier complet d'enquête publique défini à l'article 5 du présent arrêté sera consultable :

- En version informatique, sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : <https://www.scot-hautegironde.fr> et consultable sur un ordinateur au siège du Syndicat Mixte ;
- En version papier, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés, dans les lieux d'enquête publique où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur, aux adresses, jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous :
 - Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et 14h à 17h

- Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h
- Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Dans l'ensemble de ces lieux où sera consultable le dossier complet d'enquête publique, sera tenu à disposition du public un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra formuler des observations, propositions et contre-propositions.

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire soumis à l'enquête publique pourront également être, pendant toute la durée de l'enquête (article 2 du présent arrêté) :

- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur (désigné pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire)
Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire
Espace France Services
32 rue des maçons - BP134
33394 Blaye cedex

- Adressées au commissaire enquêteur au moyen d'un courriel électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@scot-hautegironde.fr
- Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les lieux d'enquête,
- Formulées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences (voir article 8).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête.

Article 8. Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, aux dates et horaires de permanences indiqués ci-après :

- Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye.
Date et horaire : le 01/12/2025, de 9 heures à 12 heures
- Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.
Date et horaire : le 10/12/2025, de 9 heures à 12 heures
- Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Dates et horaires : le 04/12/2025, de 14 heures à 17 heures

le 15/12/2025, de 14 heures à 17 heures

Article 9. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours le représentant du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 10. Coordonnées du responsable du projet de modification n°1 du SCoT

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de M. Sébastien ROUAUD, directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire par courriel : direction@scot-hautegironde.fr ou par téléphone au 05.57.42.68.90 (lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

Article 11. Durée et lieux de la consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le public

Une copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (<https://www.scot-hautegironde.fr>).

Article 12. Décisions susceptibles d'être adoptées à la suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Article 13. Exécution et notification de l'arrêté

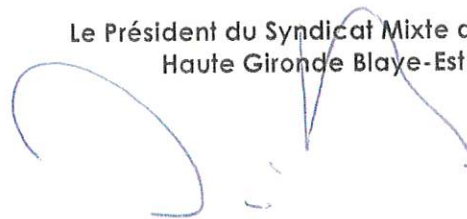
Publication du présent arrêté sera assurée au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et sur son site Internet.

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le préfet de la Gironde ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux ;
- Messieurs les Présidents des EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du périmètre du SCoT ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le 6 NOV. 2025

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la
Haute Gironde Blaye-Estuaire,


Denis BALDÈS

